

DECISION N°2022/78

Objet : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CLUB NATURE & FORME » – ACTIVITES PERISCOLAIRES

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu, la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2020 donnant délégation
au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDONS

ARTICLE 1

La convention avec l'association « CLUB NATURE & FORME » (N° SIRET : 802 08 269 000 11)
– représentée par sa Présidente – Karine MIMUN - dont le siège social est situé 5 traverse de
Reiret – 13710 FUVEAU, est acceptée pour la mise en place, hors temps scolaire, d'une
activité « Drone/multisports/hip-hop » aux écoles élémentaire Ouviaère, Roque Martine et
Arthur Rimbaud.

ARTICLE 2

Cette convention est établie pour une durée de 9 mois à compter de septembre 2022 à juin
2023, pour un nombre maximum de 326 heures d'activité au coût horaire de 45 € + 12 heures
de réunion (pour deux intervenants) au coût horaire de 20 € et une matinée « portes
ouvertes » au coût forfaitaire de 90 € x 2 intervenants = 180 €, soit un total de 15 090 €.

La Commune paiera à l'association « CLUB NATURE & FORME » à mois échu, sur présentation
de facture avec état récapitulatif des séances effectuées.

ARTICLE 3

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 4 juillet 2022.

« L'ordonnateur atteste du caractère exécutoire transmis en Sous-Préfecture le / /2022,
et sa publication le / /2022 ».

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.



Hôtel de Ville - 26 boulevard Émile Loubet - 13710 Fuveau

Téléphone : 04 42 65 65 00 - Fax : 04 42 65 65 42 - www.mairiedefuveau.fr